

## **Contrats d'objectifs «Sports collectifs» de haut niveau - Attribution de subventions**

**M. l'Adjoint COLY, Rapporteur :** Sur avis favorable de la Commission Municipale des Sports, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux clubs relevant des contrats d'objectifs sports collectifs de haut niveau :

### **1) ESBF : dotation Coupe d'Europe**

Attribution d'une dotation majorée pour la finale de la Coupe et le titre de Championnes d'Europe 10 000 €.

### **2) Dotations animation et formation : versement du solde**

Les contrats d'objectifs «sports collectifs de haut niveau» adoptés par le Conseil Municipal de juin 2002 pour la période 2002/2007, prévoient qu'en complément de leur subvention annuelle de base, les clubs peuvent bénéficier de deux dotations au titre des actions d'animation (5 %) et de formation (8 %) qu'ils conduisent. Un premier versement de 50 % a été effectué en début de période en juillet 2002, le solde de 50 % devant être versé à l'issue de la saison après examen par la Commission Municipale des Sports du bilan des actions réalisées.

La Commission du 4 juin a examiné les dossiers des 4 clubs concernés :

#### **BBCD**

- centres de formation, accueil de stagiaires, partenariat avec l'Université, intervention dans les écoles
- invitations des clubs franc-comtois, soutien aux enfants hospitalisés, invitations d'handicapés, stages, animations Téléthon...

#### **ESBF**

- formation de jeunes, école de hand-ball, création d'un centre de formation
- stages, interventions dans les écoles, tournois...

#### **ESBM**

- formation de jeunes, d'entraîneurs, d'arbitres
- stages vacances, centres de loisirs sportifs, tournois...

#### **BRC FOOT**

- formation de jeunes, d'entraîneurs et d'arbitres
- implication dans les stages vacances du service des sports, participation à la Coupe du Monde des Quartiers...

Compte tenu de ces éléments, la Commission propose d'effectuer le versement du solde des dotations :

- BBCD	18 862 €
- ESBF	14 180 €
- ESBM	6 689 €
- BRC FOOT	14 180 €

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions. En cas d'accord la dépense totale, 63 911 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2003 : imputation budgétaire 92.40.6574.90012 / 20300.

**«Mme Catherine BALLOT :** Je suis d'humeur un peu polémique ce soir. Je profite de ce rapport pour pointer l'incohérence d'un certain président de club qui demande toujours plus de fonds publics pour son club et qui défile avec son club affaire contre les fonctionnaires garants justement de ce même service public.

**Mme Nicole WEINMAN :** ...je ne vois pas du tout ce que cela a à voir ici très honnêtement. D'abord vous avez mal vu parce que je n'y étais pas, moi personnellement je travaillais. Enfin vous plaisantez ! je peux vous donner mon emploi du temps, je n'y étais pas. On n'a pas à mettre en cause personnellement des gens surtout quand ils ne sont pas a priori dans notre groupe. N'importe qui a le droit et ça c'est bien vu dans la fonction publique de manifester, je ne vois pas pourquoi n'importe qui dans le privé, y compris un président de club, n'aurait pas le droit de le faire. La Ville a prêté une salle qui est marquée encore à l'heure actuelle, la salle Minjoz, à AG grévistes, je suis désolée mais vous n'avez pas eu de remarque à ce sujet. Vous auriez pu aussi imaginer une salle AG non grévistes. Ça suffit ces remarques primaires, sectaires, je ne les supporte pas.

**M. LE MAIRE :** Je souhaiterais qu'on ne fasse pas trop d'attaque personnelle de ce type ici ce soir.

**M. Jean ROSSELOT :** Je trouve que dans votre majorité vous avez beaucoup de conseillers qui disent des sottises.

**M. LE MAIRE :** Vous avez peur d'être le seul ?

**M. Jean ROSSELOT :** Non, vous n'avez pas compris ce que je voulais dire. On ne s'en plaint pas par respect du débat démocratique, c'est cela que j'ai voulu dire tout à l'heure.

**M. LE MAIRE :** Très bien, je ne suis pas obligé de vous répondre ?».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 4 juillet 2003.*